

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 62

VENDREDI 14 AOÛT 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 14 AOÛT 2009

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Conseil Municipal en sa séance des 6, 7 et 8 juillet 2009. — Bercy Charenton (12 ^e). — Objectifs poursuivis et orientations générales d'aménagement. — Définition du périmètre d'étude. — Modalités de la concertation publique. — Prise en considération de l'opération [2009 DU 73-1° — <i>Extrait du registre des délibérations</i>].....	2118
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement. — Comité de Gestion en sa séance du 23 juillet 2009. — Délégation de service public de la restauration scolaire des établissements scolaires du 18 ^e arrondissement de Paris — Approbation du choix du Délégué et du contrat de délégation de service public — Autorisation à signer le contrat de délégation de service public — [<i>Extrait de la délibération</i>].....	2119
VILLE DE PARIS	
Règlement du Prix de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre (Arrêté du 10 août 2009)	2119
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-074 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue d'Alésia, à Paris 14 ^e (Arrêté du 6 août 2009)	2120
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-075 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Basse des Carmes, à Paris 5 ^e (Arrêté du 6 août 2009)	2120
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-128 réglementant la circulation générale dans la rue de la Réunion, à Paris 20 ^e (Arrêté du 10 août 2009)	2121
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-129 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 7 août 2009)	2121

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-130 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans l'avenue Emile Laurent, à Paris 12 ^e (Arrêté du 7 août 2009).....	2122
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-011 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue du Capitaine Ferber, à Paris 20 ^e (Arrêté du 10 août 2009)	2122
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une directrice générale de la Commune de Paris.....	2123

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du compte administratif de l'exercice 2008 du service M.O.I.S.E. (Mission pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux Femmes Enceintes en Difficultés), situé 21/23, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15 ^e (Arrêté du 5 août 2009)	2123
---	------

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2009-0625 portant délégation de la signature de la Directrice de l'Hôpital Vaugirard - Gabriel-Pallez (Arrêté du 20 juillet 2009)	2123
Arrêté n° 2009-0626 HAD portant délégation de la signature du Directeur de l'Hospitalisation à Domicile (Arrêté du 27 avril 2009)	2124
Arrêté n° 2009-0627 portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Tenon (Arrêté du 24 juillet 2009)	2124
Arrêté n° 2009-0628 portant délégation de la signature du Directeur du Service Central des Blanchisseries (Arrêté du 6 août 2009).....	2124

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-CAPDISC-000063 dressant la liste d'aptitude au grade d'ingénieur au titre de l'année 2008 (Arrêté du 22 janvier 2009)	2125
---	------

- Arrêté n° 2008-CAPDISC-000064** dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef au titre de l'année 2008 (Arrêté du 22 janvier 2009)..... 2125
- Arrêté n° 2008-CAPDISC-000065** dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal au titre de l'année 2008 (Arrêté du 22 janvier 2009)..... 2125
- Arrêté n° 2009-00600** modifiant l'arrêté n° 2005-20586 du 30 juin 2005 réglementant les conditions de circulation tous les dimanches et jours fériés, à compter du 3 juillet 2005, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire », dans certaines voies du 2^e arrondissement (Arrêté du 31 juillet 2009) 2126
- Arrêté n° 2009-00641** relatif à l'organisation de la Préfecture de Police (Arrêté du 7 août 2009)..... 2126
- Arrêté n° 2009-00649** interdisant temporairement l'arrêt et le stationnement quai du Marché Neuf à l'angle du pont Saint-Michel, à Paris 4^e et 5^e (Arrêté du 7 août 2009)..... 2127
- Arrêté n° 2009-00650** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement sur le quai de la Rapée, à Paris 12^e (Arrêté du 10 août 2009) 2128
- Arrêté n° 2009-983** fixant pour 2010 les dates des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi (Arrêté du 6 août 2009) 2128

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Pose**, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 12^e 2128
- Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs..... 2129
- Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 juillet et le 31 juillet 2009 2129
- Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 juillet et le 31 juillet 2009..... 2136
- Urbanisme.** — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 16 juillet et le 31 juillet 2009..... 2137
- Urbanisme.** — Permis d'aménager délivré entre le 16 juillet et le 31 juillet 2009..... 2161
- Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 16 juillet et le 31 juillet 2009..... 2161
- Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 juillet et le 31 juillet 2009 2165

POSTES A POURVOIR

- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2166
- Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2166
- Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2166

Direction des Affaires Culturelles. — Poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) susceptible d'être vacant... 2167

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 2167

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur 2167

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2168

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'assistant technique de restauration (F/H) — catégorie A ou B 2168

Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement. — Avis de recrutement d'un chef de projet (F/H) 2168

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 6, 7 et 8 juillet 2009. — Bercy Charenton (12^e). — Objectifs poursuivis et orientations générales d'aménagement. — Définition du périmètre d'étude. — Modalités de la concertation publique. — Prise en considération de l'opération [2009 DU 73-1^o — Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 300-2, L. 111-10 et R. 111-47 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et son décret d'application n° 85-453 du 23 avril 1985 ;

Vu le schéma directeur de la Région d'Ile-de-France approuvé par décret du 26 avril 1994 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé le 12 juin 2006 ;

Vu le projet de délibération 2009 DU 73-1^o en date du 23 juin 2009, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de prendre en considération l'opération « Bercy Charenton », d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à l'aménagement du site de Bercy Charenton ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e amortissement en date du 29 juin 2009 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO et par M. Pierre MANSAT, au nom de la 8^e Commission, ensemble les observations portées au compte rendu,

Délibère :

Article premier. — Conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis par la Ville de Paris dans le cadre du projet d'aménagement du site de Bercy Charenton (12^e) tels qu'ils sont définis dans l'annexe n° 1 de la présente délibération sont approuvés.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation préalable à l'aménagement du site de Bercy Charenton telles qu'elles sont définies à l'annexe n° 2 de la présente délibération sont approuvées.

Art. 3. — Ce projet d'aménagement est pris en considération. En application de l'article L. 111-10, 2^e alinéa du Code de l'urbanisme, la possibilité de surseoir à statuer est instituée à l'intérieur du périmètre tel que figuré sur le plan joint en annexe n° 3 de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ; elle sera affichée en mairie pendant un mois, mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département et elle sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Pour extrait

Nota Bene : La délibération 2009 DU 73-1^o du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 juillet 2009 et ses annexes approuvant : les objectifs poursuivis et orientations générales d'aménagement, la définition du périmètre d'étude, les modalités de concertation publique, la prise en considération de l'opération sur le site Bercy-Charenton, Paris 12^e arrondissement, est tenue à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux au Centre Administratif Morland de la Mairie de Paris — P.A.S.U. (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — bureau 1081 (1^{er} étage), 17, boulevard Morland (4^e).

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement. — Comité de Gestion en sa séance du 23 juillet 2009. — Délégation de service public de la restauration scolaire des établissements scolaires du 18^e arrondissement de Paris — Approbation du choix du Délégué et du contrat de délégation de service public — Autorisation à signer le contrat de délégation de service public — [Extrait de la délibération].

Le Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement,

Vu le projet de délibération du 7 juillet 2009 par lequel M. le Président soumet à l'approbation du comité de gestion le contrat de délégation de service public de la restauration scolaire avec la société SOGERES et ses annexes ;

Vu le CGCT, notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération du Comité de gestion en date du 26 juin 2008 approuvant le principe de délégation du service public de la restauration scolaire du 18^e arrondissement ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié relatif aux Caisses des écoles ;

Vu le CGCT notamment les articles R. 1411-1 et suivants relatifs aux mesures de publicité à remplir pour la passation des contrats de service public ;

Vu les publications parues dans le BOAMP du 26 décembre 2008, le JOUE du 27 décembre 2008 et la revue Cuisine collective n° 217 du 6 janvier 2009 ;

Vu les quatre candidatures reçues par la Caisse des Ecoles ;

Vu le procès verbal de la commission de délégation de service public du 16 mars 2009 autorisant quatre candidats à présenter une offre : Avenance, Compass Group, Sodexo et Sogeres ;

Vu le règlement et le cahier des charges de consultation envoyés aux candidats le 20 mars 2009 ;

Vu le procès verbal de la commission de délégation de service public du 11 mai 2009 constatant que 3 offres ont été remises par 3 des 4 candidats à la délégation de service public de la restauration scolaire : Avenance, Sodexo et Sogeres ; Compass group n'ayant pas remis d'offre ;

Vu le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission du 3 juin 2009 invitant M. le Président à entrer en discussion avec les 3 candidats à la délégation de service public de la restauration scolaire ;

Vu le rapport du Président relatif au choix de la société SOGERES et à l'économie générale du contrat de délégation de service public de juin 2009.

Délibère :

Article premier. — Est approuvé le contrat de délégation du service public de la restauration scolaire du 18^e arrondissement ainsi que ses annexes avec la SA SOGERES pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2013 ;

Art. 2. — Autorise M. le Président de la Caisse des écoles à signer ledit contrat et ses annexes ;

Art. 3. — Copie de la présente délibération sera transmise à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile de France, Bureau du Contrôle de la Légalité,

— M. le Trésorier Principal des Etablissements Publics Locaux,

— M. le Directeur des Affaires Scolaires de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 23 juillet 2009

Daniel VAILLANT

Nota Bene : Délibération affichée à la Caisse des écoles et transmise au représentant de l'Etat le 24 juillet 2009. Reçue par le représentant de l'Etat le 24 juillet 2009.

VILLE DE PARIS

Règlement du Prix de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2006 DASCO 27 des 30 et 31 janvier 2006 relative à la création d'un Prix de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre ;

Vu la délibération 2006 DASCO 245 des 11, 12 et 13 décembre 2006 modifiant les conditions de candidature au Prix de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre ;

Vu la délibération 2009 DASCO 124 des 8 et 9 juin 2009 modifiant le Prix de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre ;

Vu la délibération 2009 R 39 des 8 et 9 juin 2009 désignant les représentants du Conseil de Paris appelés à siéger au jury du prix de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre ;

Arrête :

Article premier. — Le Prix de la Ville de Paris sur les Etudes de Genre est décerné chaque année à un(e) candidat(e) s'étant distingué(e) par la qualité de ses travaux intégrant une perspective de genre.

Toutes les disciplines sont éligibles.

Art. 2. — Seront admis(e) à se porter candidat(e)s, les docteur(e)s :

— titulaires d'une thèse soutenue dans un établissement d'enseignement supérieur ayant son siège dans l'Académie de Paris ;

— ayant soutenu leur thèse dans un délai de 5 ans, au plus, au 1^{er} janvier de l'année de la remise du prix (soit pour l'édition 2009 du prix, après le 1^{er} janvier 2004).

Art. 3. — La date limite de dépôt des candidatures est fixée au jeudi 24 septembre 2009.

Les candidatures doivent être déposées sur le site Internet de la Ville de Paris, www.recherche.paris.fr via le formulaire en ligne. Deux exemplaires de la thèse seront à envoyer au Bureau de l'Enseignement Supérieur de la Ville de Paris.

Art. 4. — Chaque dossier de candidature doit comporter obligatoirement les pièces suivantes à joindre au formulaire en ligne :

- un curriculum vitae (3 pages maximum) ;
- une lettre de motivation expliquant le parcours du / de la candidat(e) et sa motivation pour le sujet (2 pages maximum) ;
- un résumé de la thèse (5 pages maximum) ;
- le rapport de soutenance de la thèse ;
- une liste des publications (le cas échéant).

Pour compléter le dossier de candidature, 2 exemplaires de la thèse (en version papier) devront être envoyés par courrier postal ou déposés à l'adresse ci-dessous au plus tard le 24 septembre 2009 à 16 h.

Mairie de Paris — Sous-Direction de l'Enseignement Supérieur — Bureau de l'Enseignement Supérieur (bureau 604) — 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Art. 5. — Un examen de recevabilité des candidatures est effectué par le Bureau de l'Enseignement supérieur de la Ville de Paris selon les dispositions du présent règlement.

Les critères de sélection du/de la lauréat(e) par le jury sont, par ordre d'importance :

- la qualité de la thèse,
- le parcours personnel du/de la candidat(e).

Art. 6. — Le prix sera décerné par un jury composé de :

- 3 représentants du Conseil de Paris :
 - M. Jean-Louis MISSIKA, adjoint au Maire chargé de l'Innovation, de la Recherche et des Universités ;
 - Mme Fatima LALEM, adjointe au Maire chargée de l'Egalité femme/homme ;
 - M. Jean-Baptiste MENGUY, conseiller de Paris ;

et de,

— 8 personnalités issues du milieu universitaire dont un ou une président(e).

Art. 7. — La décision du jury est acquise par un vote à bulletins secrets, à la majorité absolue des membres présents jusqu'au 3^e tour et à la majorité relative au 4^e tour.

En cas de partage égal des voix au 4^e tour, la/le Président(e) du jury peut décider soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin, soit de partager le prix entre les candidat(e)s ex-aequo. Il en est de même, le cas échéant, à chacun des tours suivants.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury a la faculté de ne pas décerner le prix si aucune des candidatures présentées ne lui paraît susceptible d'être retenue.

Art. 8. — Le prix est doté d'un montant de 5 000 €.

Il sera versé au / à la lauréat(e) en une seule fois après la décision du jury.

Art. 9. — M. le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique
et de l'Emploi*

Laurent MENARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-074 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue d'Alésia, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réparations de la chaussée de la rue d'Alésia, dans sa partie comprise entre la rue Broussais et la place Coluche, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie du 17 au 21 août 2009 inclus ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation sera établi à titre provisoire, rue d'Alésia, à Paris 14^e arrondissement depuis la rue Broussais vers et jusqu'à la place Coluche du 17 au 21 août 2009 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-075 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Basse des Carmes, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-014 du 7 mai 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron GIG/GIC ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 5^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation du commissariat de Police de Paris 5^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans la rue Basse des Carmes ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 1^{er} octobre 2009 au 28 février 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue Basse des Carmes, à Paris 5^e arrondissement du 1^{er} octobre 2009 au 28 février 2010 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 7 mai 2008 seront suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement GIG/GIC, à Paris 5^e, du 1^{er} octobre 2009 au 28 février 2010 inclus :

— Basse des Carmes (rue), côté impair, en vis-à-vis du n° 4, un emplacement.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-128 réglementant la circulation générale dans la rue de la Réunion, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-013 du 26 février 2004 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires ;

Considérant que le nouvel emplacement du marché alimentaire de la place de la Réunion, à Paris 20^e, nécessite de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique et ainsi faciliter son bon déroulement ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient de neutraliser un tronçon de la rue de la Réunion le dimanche jour de marché alimentaire ;

Arrête :

Article premier. — La circulation des véhicules sera interdite les dimanches, de 5 h à 15 h, jour du marché alimentaire, dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Réunion (rue de la) : entre la rue des Orteaux et la place de la Réunion.

La circulation des véhicules de secours, de services, des riverains et des commerçants du marché alimentaire restera assurée.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'ingénieur Général,
Chef du Service du Patrimoine de Voirie*

Martine BONNAURE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-129 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 19^e arrondissement ;

Considérant, dans ces conditions, qu'il convient d'interdire le stationnement dans un tronçon de la route des Petits Ponts, du quai de la Gironde et de la rue de la Clôture ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public, à partir du 17 août et jusqu'au 20 novembre 2009 inclus, selon le phasage des travaux ci-après indiqué ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 19^e arrondissement aux lieux et dates fixés ci-après :

— Petits Ponts (route des) :

- du 24 août au 30 octobre 2009 inclus : côté impair (côté stade Jules Ladoumègue), à partir du carrefour voie BJ-19 / avenue du Général Leclerc (commune de Pantin) — (suppression de 12 places de stationnement).

- Du 24 août au 20 octobre 2009 inclus : côté pair (en vis-à-vis du stade Jules Ladoumègue), à partir de l'avenue Jean Lolive (commune de Pantin) (suppression de 4 places de stationnement).

— Gironde (quai de la) :

- du 17 août au 20 novembre 2009 inclus : des 2 côtés à partir du passage piétons situé au carrefour avenue Corentin Cariou/ quai de la Gironde (suppression de 24 places de stationnement).

— Clôture (rue de la) :

- du 26 août au 20 novembre 2009 inclus : des 2 côtés sur toute la longueur (suppression de 100 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements
Daniel GARAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-130 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans l'avenue Emile Laurent, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment, les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans la rue Emile Laurent, à Paris 12^e ;

Considérant, dans ces conditions, qu'il convient d'y instaurer un sens unique de circulation et d'y interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 13 au 31 août 2009 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est instauré dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Emile Laurent (avenue) : depuis la rue Albert Malet vers et jusqu'au boulevard Soult.

Art. 2. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Emile Laurent (avenue) : côté pair, au droit du n° 2 (suppression de 2 places de stationnement).

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 13 au 31 août 2009 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements
Daniel GARAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-011 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue du Capitaine Ferber, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation dans la rue du Capitaine Ferber, à Paris 20^e ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'y instaurer un sens unique de circulation ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 25 août au 30 septembre 2009 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est instauré dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Capitaine Ferber (rue du) : depuis le boulevard Mortier, vers et jusqu'à la rue Pierre Mouillard.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 25 août au 30 septembre 2009 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements
Daniel GARAUD

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une directrice générale de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 août 2009,

Mme Hélène MATHIEU, inspectrice générale de l'éducation nationale, rattachée au ministère de l'éducation nationale est, à compter du 17 août 2009, nommée en qualité de directrice générale de la Commune de Paris et chargée de la direction des affaires scolaires.

L'intéressée est mise, en tant que de besoin, à la disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du compte administratif de l'exercice 2008 du service M.O.I.S.E. (Mission pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux Femmes Enceintes en Difficultés), situé 21/23, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la convention en date du 3 août 1999 passée entre le Département de Paris et l'Association de Groupements Educatifs (A.G.E.) pour le Service M.O.I.S.E. : « Mission pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux Femmes Enceintes en Difficultés ».

Vu le dossier présenté par le service,

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif de l'exercice 2008 du service M.O.I.S.E. (Mission pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux Femmes Enceintes en Difficultés), situé 21/23, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris — géré par l'Association de Groupements Educatifs, est fixé en dépenses nettes de fonctionnement, à la somme de 301 338,07 € (trois cent un mille trois cent trente-huit euros et sept centimes).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de la convention précitée, le solde sera déterminé en fonction des avances versées pour l'exercice concerné.

Fait à Paris, le 5 août 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
Isabelle GRIMAUTL

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2009-0625 portant délégation de la signature de la Directrice de l'Hôpital Vaugirard - Gabriel-Pallez.

La Directrice de l'Hôpital Vaugirard - Gabriel-Pallez,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 6147-11 et R. 6147-22 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 portant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature n° 2009-0067 DG du 12 mars 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants en vue de signer, au nom de la Directrice de l'Hôpital Vaugirard - Gabriel-Pallez, représentante du pouvoir adjudicateur, toute pièce se rapportant aux marchés, hormis le choix de l'attributaire et la notification du marché :

- M. Sylvain BRAULT, Directeur Adjoint,
- Mme Marie-Hélène LAVOLLE-MAUNY, Directrice Adjointe,
- M. Michel MARMIN, Directeur des soins,
- M. Raymond GATOU, attaché d'administration hospitalière,
- Mme Cécile RIGAUD, attachée d'administration hospitalière.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2008-1123-VGR est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain du jour de sa publication effective.

Fait à Paris, le 20 juillet 2009

La Directrice

Catherine BURDET

Arrêté n° 2009-0626 HAD portant délégation de la signature du Directeur de l'Hospitalisation à Domicile.

Le Directeur de l'Hospitalisation à Domicile (H.A.D.),

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et ses annexes ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de travaux ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0377 DG du 27 décembre 2006 nommant M. Jean Baptiste HAGENMÜLLER, Directeur de l'Hospitalisation à Domicile ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2008-1294 HAD du 22 février 2008 est modifié comme suit :

Art. 2. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de signer les marchés et pièces nécessaires à leur exécution, au nom du Directeur à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

— M. Dominique RAINON, Attaché d'Administration Hospitalière,

— Mme Clarisse PORTIER-ODEYER, Attaché d'Administration Hospitalière,

— M. Bruno FUMAGALLI, Ingénieur Subdivisionnaire Hospitalier.

Agents remplissant les conditions prévues à l'article R. 716-320 du Code de la santé publique.

La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 (hors les achats de classe 2).

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2009

Jean Baptiste HAGENMÜLLER

Arrêté n° 2009-0627 portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Tenon.

Le Directeur de l'Hôpital Tenon,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 6147-11 et R. 6147-22 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié donnant délégation de signature permanente aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et du siège ;

Vu arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° « ... 2007-02-tnn... du 2 avril 2007... » ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

— Mme Floriane de DADELSEN, Directrice des Services Economiques, Logistiques et de l'Accompagnement des Projets de Rénovation,

— M. Jean-Pierre VIAUD, Directeur des Investissements et des Travaux.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

— M. Romain DUVERNOIS, Ingénieur en Chef, Direction des Investissements.

Art. 3. — La présente délégation s'applique pour la commande des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 5 (ou aux annexes... de l'article 5) de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° « ... 2007-02tnn... du 2 avril 2007... » est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain du jour de sa publication effective.

Fait à Paris, le 24 juillet 2009

Le Directeur

Roland GONIN

Arrêté n° 2009-0628 portant délégation de la signature du Directeur du Service Central des Blanchisseries.

Le Directeur du Service Central des Blanchisseries,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de constructions ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2007-0003 SCB en date 3 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les marchés et les pièces nécessaires à leur exécution :

- M. Pierre LE CHEVALLIER, Directeur hors classe,
- Mme Sophie TERQUEM, Directrice classe normale,
- Mme Sonia BERNICOT, Directrice d'établissements sanitaires sociaux et médico-sociaux.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006, en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 02008/3248 du 14 novembre 2008 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2009

*Le Directeur du S.C.B.,
Directeur par intérim SCA / SMS*

Jean-Charles GRUPELI

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-CAPDISC-000063 dressant la liste d'aptitude au grade d'ingénieur au titre de l'année 2008.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2006 PP 42 1° dans sa séance des 15 et 16 mai 2006 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police et notamment l'article 3 (II) ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 6 novembre 2008 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La liste d'aptitude au grade d'ingénieur dressée au titre de l'année 2008 est la suivante :

- M. Alain DHAUSSY
- M. Etienne LE DISSEZ.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 janvier 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-CAPDISC-000064 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef au titre de l'année 2008.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2006 PP 42 1° dans sa séance des 15 et 16 mai 2006 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police et notamment l'article 14-1 ° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 6 novembre 2008 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef dressé au titre de l'année 2008 est le suivant :

- M. Thierry BATONNIER
- Mme Véronique EUDES
- Mme Christine DROGUET
- M. Nicolas RISLER.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 janvier 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-CAPDISC-000065 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal au titre de l'année 2008.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2006 PP 42 1° dans sa séance des 15 et 16 mai 2006 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police et notamment l'article 14-2° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 6 novembre 2008 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal dressé au titre de l'année 2008 est le suivant :

- Mme Christine COSTANZA
- M. Jean-Michel GAREL
- Mme Anne FOLL
- M. Daniel LAMIRAUX.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 janvier 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2009-00600 modifiant l'arrêté n° 2005-20586 du 30 juin 2005 réglementant les conditions de circulation tous les dimanches et jours fériés, à compter du 3 juillet 2005, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire », dans certaines voies du 2^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20586 du 30 juin 2005 modifié par l'arrêté n° 2007-20862 du 30 juin 2007 réglementant les conditions de circulation tous les dimanches et jours fériés, à compter du 3 juillet 2005, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire », dans certaines voies du 2^e arrondissement ;

Vu la saisine du Maire du 2^e arrondissement en date du 14 avril 2009 relative à l'organisation de la manifestation festive « Paris Respire » dans le secteur du Sentier ;

Considérant que la tenue de cette manifestation implique de prendre les mesures de circulation et de stationnement nécessaires à son bon déroulement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2005-20586 modifié par l'arrêté n° 2007-20862 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

A compter du 2 août 2009, la circulation de tout véhicule à moteur est interdite les dimanches et jours fériés de 10 h à 18 h du 1^{er} dimanche du mois d'octobre au dernier dimanche du mois de mars de chaque année, et de 10 h à 19 h du 1^{er} dimanche du mois d'avril au dernier dimanche du mois de septembre de chaque année.

Le périmètre des voies tel que défini à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2005-20586 du 30 juin 2005 demeure sans changement.

Art. 2. — L'interdiction de circulation des véhicules à moteur n'est pas applicable :

- aux véhicules de secours et de sécurité ;
- aux engins de nettoyage de la Ville de Paris ;
- aux véhicules des habitants du secteur concerné, à la condition expresse que leur vitesse de déplacement se limite à celle d'un homme au pas. Les conducteurs de ces véhicules doivent parcourir ces rues en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas mettre en danger les autres usagers ;

— aux taxis uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné dans les mêmes conditions de circulation que celles imposées aux résidents.

Art. 3. — L'arrêté préfectoral n° 2007-20682 du 30 juin 2007 modifiant l'arrêté n° 2005-20586 du 30 juin 2005 réglementant les conditions de circulation tous les dimanches et jours fériés, à compter du 3 juillet 2005, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire », dans certaines voies du 2^e arrondissement est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après son affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 31 juillet 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet,
Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2009-00641 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire français et l'administration, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 66-492 du 9 juillet 1966 portant organisation de la Police Nationale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la Police Nationale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Départemental des services de la Police Nationale des Hauts-de-Seine en date du 24 juin 2009 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Départemental des services de la Police Nationale de Seine-Saint-Denis en date du 26 juin 2009 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Départemental des services de la Police Nationale du Val-de-Marne en date du 26 juin 2009 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire des services de Police de la Préfecture de Police en date du 19 juin 2009 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police en date du 24 juin 2009 ;

Sur proposition du préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La Préfecture de Police se compose du cabinet du Préfet de Police, du secrétariat général pour l'administration de la Police de Paris, du secrétariat général de la zone de Défense de Paris, du secrétariat général pour l'administration et des directions, services et laboratoire suivants :

1. Les directions et services actifs, qui sont :
 - la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;
 - la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;
 - la Direction de la Police Judiciaire ;
 - la Direction du Renseignement ;
 - la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ;
 - l'Inspection générale des services, à laquelle est rattaché le service information et sécurité ;
2. Les directions et services administratifs, qui sont :
 - la Direction de la Police Générale ;
 - la Direction des Transports et de la Protection du Public, à laquelle sont rattachés l'Institut Médico-Légal, la Direction des Services Vétérinaires et le Service Technique d'Inspection des Installations Classées ;
 - la Direction des Ressources Humaines ;
 - la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;
 - le Service des Affaires Immobilières ;
 - le Service des Affaires Juridiques et du Contentieux.
3. Le laboratoire central.

Art. 2. — Le cabinet du Préfet de Police comprend :

- le Service du Cabinet ;
- le Service de la Communication ;
- la Cellule de coordination de la lutte anti-délinquance ;
- le Service de la Mémoire et des Affaires Culturelles.

Art. 3. — Sont rattachés au secrétariat général de la zone de Défense de Paris :

- l'Etat-Major de zone ;
- le Service Interdépartemental de Défense et de Protection Civiles.

Art. 4. — Sont rattachés au secrétariat général pour l'administration :

- la Direction des Ressources Humaines ;
- la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;
- le Service des Affaires Immobilières ;
- le Service des Affaires Juridiques et du Contentieux.

Est également rattachée au secrétariat général pour l'administration, la direction opérationnelle des services techniques et logistiques, direction active, pour les attributions autres que les missions opérationnelles concourant directement à l'exercice de la police active.

Art. 5. — L'organisation et les missions du cabinet du Préfet de Police, du secrétariat général pour l'administration de la Police de Paris, du secrétariat général de la zone de Défense de Paris, du secrétariat général pour l'administration, des Directions et des Services Actifs et Administratifs et du Laboratoire central de la Préfecture de Police sont précisées par arrêté du Préfet de Police.

Art. 6. — L'arrêté n° 2008-00427 du 28 juin 2008 est abrogé.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2009-00649 interdisant temporairement l'arrêt et le stationnement quai du Marché Neuf à l'angle du pont Saint-Michel, à Paris 4^e et 5^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le remplacement des garde-corps du pont Saint-Michel, à Paris 4^e et 5^e, côté amont, nécessite d'instituer à titre provisoire la règle de l'arrêt et du stationnement gênant la circulation publique sur quatre emplacements de stationnement en « bataille » sur le quai du Marché Neuf à l'angle du pont Saint-Michel ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant la circulation publique sur quatre emplacements de stationnement en « bataille » sur le quai du Marché Neuf à l'angle du pont Saint-Michel.

Art. 2. — Ces mesures seront applicables jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 7 août 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2009-00650 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement sur le quai de la Rapée, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au deuxième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la C.P.C.U. (Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain) quai de la Rapée, à Paris 12^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement sur cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement payant sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 10 août au 11 septembre 2009 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— quai de la Rapée : contre-allée côté pair, au droit du n° 46 (6 places).

Art. 2. — Cette mesure sera applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de deuxième classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 10 août 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2009-983 fixant pour 2010 les dates des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxis, portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police,

Arrête :

Article premier. — Pour l'année 2010, le calendrier des sessions d'examen est fixé comme suit :

Epreuves de la première session :

- Le 1^{er} février 2010 UV1 et UV2.
- Le 2 février 2010 UV3.

Epreuves de la deuxième session :

- Le 26 avril 2010 UV1 et UV2.
- Le 27 avril 2010 UV3.

Epreuves de la troisième session :

- Le 2 septembre 2010 UV1 et UV2.
- Le 3 septembre 2010 UV3.

Epreuves de la quatrième session :

- Le 2 décembre 2010 UV1 et UV2.
- Le 3 décembre 2010 UV3.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Pour le Directeur des Transports
et de la Protection du Public,
*Le Sous-Directeur
des Déplacements et de l'Espace Public*
Gérard BRANLY

COMMUNICATIONS DIVERSES

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 12^e.

La Ville de Paris établira rue Emilio Castelar n° 4, 5, 7, 9, 10, 10bis, 14, 15, à Paris 12^e des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 12^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 18 août 2009 jusqu'au 25 août 2009 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 20468.

LOCALISATION

Direction : Secrétariat Général de la Ville de Paris — Service : Délégation Générale à la Coopération Territoriale — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Accès : Métro Pont Marie ou Saint-Paul.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de communication.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Délégué Général à la Coopération Territoriale.

Attributions : la Délégation Générale à la Coopération Territoriale a pour mission de contribuer à la construction d'une métropole durable et solidaire par des projets innovants et partagés. Pour ce faire, elle s'est fixé quatre objectifs stratégiques : construire la métropole au quotidien en développant des solidarités territoriales en zone dense ; favoriser l'émergence d'une culture métropolitaine ; affirmer Paris comme un des acteurs majeurs de la construction de Paris Métropole ; inscrire Paris Métropole dans le réseau des métropoles nationales et internationales en liaison avec la Délégation Générale aux Relations Internationales. Au sein de la Délégation Générale à la Coopération Territoriale (D.G.C.T.), la mission communication assure la visibilité de la construction métropolitaine et des actions de coopération engagées par la Ville de Paris. Elle s'adresse aussi bien au grand public, qu'aux partenaires institutionnels et aux services parisiens. Le chargé(e) de communication a en charge la mise en œuvre du plan de communication, du budget et des marchés publics s'y rapportant : communication externe ; actualisation du site internet metropole.paris.fr et rédaction d'une newsletter ; conception et édition d'outils de communication print (affiches, programmes, invitations, études, ouvrages, cartes...) au niveau de leur ligne éditoriale, de leur rédaction, de leur traitement graphique, que des relations avec les prestataires (photographes, journalistes, imprimeurs, routeurs...) ; organisation de salons, d'expositions ; participation à la logistique événementielle et notamment à l'organisation artistique de l'escale parisienne du festival de l'Oh. Communication interne ; actualisation du site intranet D.G.C.T. et rédaction de la newsletter ; développement des outils de travail coopératif ; veille informative ; élaboration d'un centre de ressources sur les questions liées au territoire métropolitain. Ces missions sont exercées en lien étroit avec la Direction de l'information et de la communication et les services du Secrétariat Général.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation supérieure en communication.

Qualités requises :

N° 1 : bonnes connaissances en pré-press (PAO sous Xpress, Photoshop) et connaissance approfondie de la chaîne graphique.

N° 2 : capacités rédactionnelles, d'analyse et de synthèse.

N° 3 : polyvalence, goût du travail en équipe et en réseau.

N° 4 : qualité d'organisation.

N° 5 : autonomie, initiative et rigueur.

Connaissances particulières : une bonne compréhension des enjeux urbains et institutionnels métropolitains sera appréciée.

CONTACT

Patrice OBERT — Bureau : 305 — Délégation Générale à la Coopération Territoriale — 32, quai des Célestins — Téléphone : 01 42 76 45 28 — mél : patrice.obert@paris.fr.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Poste : adjoint au délégué à la politique de la ville, chef de la mission politique de la ville.

Service : Mission politique de la ville.

Contact : M. Claude LANVERS — Téléphone : 01 53 26 69 55.

Référence : BES 09 G 08 P2.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 20512.

LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Accès : Métro Stalingrad.

NATURE DU POSTE

Titre : Agent de développement local (11^e arrondissement).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de projet de la Politique de la Ville.

Attributions : sous la responsabilité du chef de projet, l'agent de développement local contribue à mettre en œuvre les axes prioritaires définis dans le projet de quartier et retenus dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Il sera plus particulièrement référent des thèmes : éducation/réussite éducative, prévention par les loisirs, santé et culture. Il concourt à la dynamique de projet animée par le Chef de projet en développant les actions visant à l'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants du quartier. Mission globale de l'E.D.L. : Actualisation permanente du diagnostic de quartier ; Communication, diffusion de l'information auprès des partenaires ; Adaptation de l'action publique aux besoins urbains et sociaux identifiés ; Conduite de projets : animation de groupes de travail, développement et coordination de réseaux d'acteurs, mise en place d'outils de suivi et d'évaluation ; Développement et accompagnement des initiatives des habitants et des associations ; Expertise et suivi des actions soutenues dans le cadre du C.U.C.S. (montage de dossiers de demande de subvention). Missions spécifiques du poste Développement des projets du volet social du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Mise en œuvre et suivi des objectifs du projet de territoire, en particulier : coordination et suivi des actions d'accompagnement à la scolarité et réussite éducative ;

suivi et coordination des actions de prévention par les loisirs (VVV) ; suivi et accompagnement des projets culturels et de santé en cours de localisation : 6, rue Desargues, 75011 Paris.

Conditions particulières : C.D.D. d'une durée de 8 mois d'octobre 2009 à mai 2010.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC + 5, D.E.F.A. ou expérience significative dans le secteur.

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à la conduite de projets partenariaux ;

N° 2 : connaissance du milieu associatif ;

N° 3 : capacité d'animation de réunions et de prise de parole en public.

Connaissances particulières : expérience dans les domaines de la prévention sociale et de l'animation socio-culturelle est souhaitée.

CONTACT

Monique DE MARTINHO — Bureau 203 — Mission politique de la Ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 41 — Mél : monique.demartinho@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) susceptible d'être vacant.

Service : Sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles.

Poste : Chef du bureau des bibliothèques et de la lecture.

Contact : Mme Laurence ENGEL, Directrice — Téléphone : 01 42 76 67 36.

Référence : DRH/BES - DAC 05.08.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'administration générale.

Poste : Adjoint du chef du Bureau du budget et de la coordination des achats, responsable de la section budgétaire et comptable.

Contact : Mme Colette JACOB, chef du Bureau du budget et de la coordination des achats, Téléphone : 01 42 76 85 86.

Référence : BES 09 G 03 10.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur.

1^{er} poste :

Poste numéro : 20332.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction de la Production et des Réseaux — Bureau des infrastructures — section radio et transmission — 58, rue Joseph de Maistre, 75018 Paris — Accès : place de Clichy ou Guy Môquet.

NATURE DU POSTE

Titre : technicien.

Contexte hiérarchique : Adjoint au chef de section radio et transmission.

Attributions : vous aurez pour mission le pilotage des travaux. Vous organisez et vous suivez les chantiers, vos connaissances techniques vous permettent d'anticiper les problèmes éventuels. Vous établissez le planning et programmer le travail des équipes, vous vous occupez de l'organisation matérielle des chantiers, vous suivez l'avancement des interventions. Vous veillez aux objectifs de planning. Vous assurez également un rôle de conseil auprès des opérationnels qui interviennent.

Les interventions concernent deux pôles d'activités :

— Domaine radio :

– Maintenance curative et préventive des réseaux radio 2RP et 3RP, et des réseaux de faisceaux hertziens ;

– Installation des terminaux radios à bord des véhicules de la ville ;

– Entretien des terminaux.

— Domaine environnement technique :

– Travaux de câblage courant faible.

Gestion et exploitation des infrastructures en terme d'environnement technique des locaux techniques informatiques de la Ville : contrôle d'accès, détection incendie et potentiellement climatisation et énergie.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : rigueur et méthode, sens de l'organisation ;

N° 2 : capacité à travailler en équipe.

CONTACT

Philippe CHUET — Bureau 269 — Bureau des Infrastructures — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 80 15.

2^e poste :

Poste numéro : 20397.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction de la Production et des Réseaux — Bureau de la production informatique — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : Technicien(ne) d'exploitation (F/H).

Contexte hiérarchique : au sein de la Section Projets et Technologies du Bureau de la Production Informatique, le Département Projets est composé d'une vingtaine d'agents.

Attributions : le Bureau de la Production Informatique (B.P.I.) instruit la définition de la politique d'équipements informatiques et des règles d'ingénierie. A ce titre, il met en production et assure l'exploitation des applications informatiques. Il est constitué de quatre sections : la section « Exploitation », la section « Administration des Systèmes », la section « Qualité et Métrologie », la section « Projets et Technologie ».

Au sein de la section « Exploitation », l'agent est placé sous l'autorité du responsable du département « Supervision et gestion des incidents ». Ses activités sont les suivantes :

— Assurer le bon fonctionnement des infrastructures (architecture SAN, architecture de sauvegarde, architecture VMWARE, architecture de supervision) ;

- Installer, paramétrer et restaurer si besoin les systèmes d'exploitation ainsi que les données applicatives ;
- Appliquer selon les directives les droits d'accès aux plates-formes, la configuration et les objets des domaines/active directory et les correctifs ;
- Gérer les incidents de sauvegardes ;
- Suivre l'évolution des incidents (tendances, tableaux de bord) ;
- Identifier et analyser les événements anormaux dans les journaux d'événements (démarche proactive) ;
- Assurer un support technique de niveau 2 auprès du Département Gestion des Ressources.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : études informatiques BAC + 2.

Qualités requises :

N° 1 : Réactivité — Disponibilité — Adaptation aux nouvelles technologies — Connaissance des processus d'exploitation ;

N° 2 : Connaissance de l'infrastructure informatique — Sens de l'analyse — Capacité à travailler en mode projet.

Connaissances particulières : Systèmes linux, AIX, windows (installation, exploitation) — Système de sauvegarde NETBACKUP — SGBD Oracle, mysql, sqlserver — Outils de supervision — Réseau, San, virtualisation.

CONTACT

M. PLOUHINEC Alain — Bureau R03 — DSTI-SDPR-Bureau de la production informatique-SE — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 66 70.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 20526.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service de l'Ecologie Urbaine — Division de l'Education à l'Ecologie Urbaine — Parc Floral de Paris, 75012 Paris — Accès : Métro Château de Vincennes.

NATURE DU POSTE

Titre : éco-éducateur chef.

Contexte hiérarchique : Chef de la Division de l'Education à l'Ecologie Urbaine.

Attributions : sous l'autorité du Responsable de Secteur : coordination d'une équipe d'éco-éducateurs en charge de la vulgarisation scientifique et technique dans les domaines de la nature et de l'environnement auprès d'un public très large (écoles, centres de loisirs, public familial, associations, enseignants...); planification des accueils ; suivi des questions matériel, travaux et sécurité de l'équipement ; encadrement des classes, groupes et publics divers.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Bac + 2 dans les spécialités concernant l'environnement.

Qualités requises :

N° 1 : capacité à diriger et animer une équipe ;

N° 2 : bonne connaissance dans le domaine de la nature et de l'environnement incluant une pratique de terrain affirmée ;

N° 3 : expériences pédagogiques et d'animation.

CONTACT

Mme Hélène STRAG, Chef de la Division de l'Education à l'Ecologie urbaine — Bureau Division de l'Education à l'Ecologie Urbaine — Service de l'Ecologie Urbaine — Parc Floral de Paris, 75012 Paris — Téléphone : 01 49 57 10 58 — Mél : helene.strag@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'assistant technique de restauration (F/H) — catégorie A ou B.

Attributions :

— surveiller le bon fonctionnement des restaurants scolaires dans le respect des procédures et méthodes de travail établies au travers du guide des bonnes pratiques de la Caisse des Ecoles ;

— contrôler les règles d'hygiène et de sécurité ;

— apporter son expérience professionnelle en terme de gestion et d'organisation du travail, de technique culinaire ;

— assurer ponctuellement le remplacement de la personne responsable des achats ;

— Connaissances en diététique indispensables (participation à l'élaboration des menus).

Conditions particulières : bonne maîtrise de l'outil informatique et de la méthode HACCP, discrétion, expérience similaire souhaitée — Niveau BTS à bac + 3. Poste à pourvoir à compter du 4 octobre 2009.

Localisation : cuisines du 13^e arrondissement.

Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement. — Avis de recrutement d'un chef de projet (F/H).

La Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement recrute, dans le cadre du plan « Paris Nutrition Santé », un chef de projet local chargé de participer et impulser la mise en place du plan « PSN » au niveau local. Le chef de projet sera rattaché à la Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement mais sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de la coordinatrice parisienne PSN à la sous-direction de la santé à la D.A.S.E.S.

Le (la) candidat(e) devra avoir une connaissance des dispositifs et modalités de financement de la politique de la ville, une connaissance des publics en difficulté et des acteurs du secteur médico-social et la maîtrise de l'ingénierie de projet.

Les candidatures (C.V. + L.M.) sont à envoyer à la Caisse des Ecoles — M. MODESTE — 5-7, place Armand Carrel, 75019 Paris.

Poste à pourvoir le 1^{er} septembre 2009.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL